

Avis au public

Dans sa séance du 11 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de réseau d'assainissement dans la rue « Duarrefstrooss » à Beiler, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, à partir du mardi 11 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux du chantier, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION RÉGLÉE PAR DES SIGNAUX COLORÉS LUMINEUX » (A,16a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Beiler à partir de l'intersection avec la rue « Molschenderweeg »,

Article 2. - « PRIORITÉ À LA CIRCULATION » (B,5 et B,6) dans la rue « Duarrefstrooss » à Beiler à partir de l'intersection avec la rue « Molschenderweeg »,

Article 3. - « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » (D,2) dans la rue « Duarrefstrooss » à Beiler à partir de l'intersection avec la rue « Molschenderweeg »,

Article 4. - « INTERDICTION DE DÉPASSEMENT » (C,13aa) dans la rue « Duarrefstrooss » à Beiler à partir de l'intersection avec la rue « Molschenderweeg »,



Article 5. - La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 6. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 8. - Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 9.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 11 mars 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre _____ Secrétaire.

